

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 5 juin 2026 - Délibération n° 2026-047

**CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL
 ET COMMUN VILLE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
 ET EHPAD LES CHARMILLES**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 29 mai, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Mesdames Karen Lanson, Géraldine Denigot et Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut, Béatrice Chatelier et Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Sabine Rullier de Baynast, Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	24	
Votants	29	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	29	Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Karen Lanson. Monsieur Tahir Thiam, pouvoir donné à Monsieur Taner Basol. Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot. Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Sabine Rullier de Baynast.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/
		Secrétaire de séance : Madame Fabienne Verpillot.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le - 9 JUIN 2026
ID : 035-213502362-20260605-SG2026_412-DE

Rapport de Karen Lanson.

L'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé (article L. 251-7 du CGFP), par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial (CST) commun compétent à l'égard des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Un Comité Social Territorial local commun pour l'ensemble des agents de la Ville, du CCAS et de l'EHPAD Les Charmilles de Redon présente l'intérêt d'échanger et de construire le dialogue social en cohérence avec les fonctionnements (Comité de Direction commun, Service ressources humaines mutualisé).

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT).

	Ville	CCAS	EHPAD	TOTAL
Femmes	81	36	89	206
Hommes	96	1	11	96
TOTAL	165	37	100	302

Une consultation obligatoire des organisations syndicales d'Ille-et-Vilaine a été faite par mail du 13 avril 2026 et en réunion le 27 avril 2026. Elle a recueilli quatre avis favorables, un sans avis et aucun avis défavorable.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 1,

Vu l'article L. 251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFRAGES EXPRIMÉS

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le - **9 JUIN 2026**
ID : 035-213502362-20260605-SG2026_412-DE

ADOPTE :

- La création d'un Comité Social Territorial (CST) local commun compétent pour les agents de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)/EHPAD Les Charmilles, avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) qui sera compétent pour l'ensemble des agents de la Ville, du CCAS et de l'EHPAD Les Charmilles, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;
- De rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de Redon ;
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5 (cinq) ;
- De maintenir la parité numérique et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 5 (cinq) ;
- De fixer la répartition des sièges des représentants des collectivités dans le Comité Social Territorial comme suit :
 - Au moins deux sièges pour la commune de Redon,
 - Au moins deux sièges pour le CCAS de Redon ;
- De transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Pour extrait conforme,

~~Pascal Duchêne~~
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Fabienne Verpillot
Conseillère municipale

Mis en ligne le - **9 JUIN 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr